


DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

Envoyé en préfecture le 09/01/2023
Reçu en préfecture le 09/01/2023
Publié le 
ID : 038-213805120-20230105-2023_02-DE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-01**

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 14
Présents : 10
Pouvoir : 00
Votants : 10

L'an deux mil vingt trois
Le 05 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation : 16 décembre 2022

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Annie PIGNEDE, Laure-Paola GUIVIER.

EXCUSES : Jean-Michel PIDOLOT, Albane PINEDE, Pascale CHOTEL, David ORJOLLET

Secrétaire de séance : Annie PIGNEDE

OBJET : Adhésion - contrat d'assurance des risques statutaires -GROUPAMA

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment l'article 26 ;

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres d conseil municipal les différentes offres reçues concernant l'assurance des risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité

- L'adhésion au contrat d'assurance statutaire à compter du 03/01/2023 et jusqu'au 31/12/2026 proposé par la compagnie d'assurance GROUPAMA.
- Les taux et prestations suivantes :
 - Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de service/maladie professionnelle ou imputable au service/ frais médicaux consécutifs, Longue maladie et maladie de Longue durée, Maternité /adoption et paternité, Maladie ordinaire **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt. TAUX : 6.26 %**
 - Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle ou imputable au service, Maladie grave, Maternité/adoption et paternité, Maladie ordinaire **avec franchise de 10 jours fermes par arrêt. TAUX : 0.98 %**

AUTORISE le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE
Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et affiché le


Jean-Michel Drevet
Maire,
